



COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION MEDIATION EDUCATION SAISON 2026/2027

PROCES-VERBAL du 29 septembre 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 79472571 ENT. RCPF-AVON 1 – VARENNES FC 1 – U17 Brassage du 04/10/2026 à 13h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de VARENNES FC,

Considérant que dans sa déclaration le club indique que des incidents se sont déroulés aux abords d'établissements scolaires sur le secteur de AVON,

Considérant que dans cette déclaration il est également mentionné que des joueurs de VARENNES FC ont été menacés sur les réseaux sociaux,

Considérant, après échange avec les deux Présidents, qu'il est souhaitable de prêter une attention particulière à cette rencontre,

Considérant que le club PAYS DE FONTAINEBLEAU abrite sur ses installations la rencontre et qu'il a déjà contacté sa Mairie pour qu'elle prenne des dispositions,

Considérant que le club de PAYS DE FONTAINEBLEAU a effectué un changement de terrain afin de rapprocher le terrain des vestiaires et, en accord avec le club de VARENNES FC, demandé le changement d'horaire de la rencontre,

Considérant qu'à ce stade de la compétition des officiels ne sont pas désignés,

Considérant qu'il convient donc de prendre toutes les précautions afin que le rencontre se déroule du mieux possible,

Décide et demande :

- **La désignation d'un (1) Arbitre central officiel adulte et d'un (1) Délégué officiel à la charge partagé par moitié aux deux clubs,**
- **Au club de ENT. RCPF-AVON d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de ENT. RCPF-AVON d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

Match n° 55957378 PONTAULT COMB. PORT. 21 – SERVON FC 21 – U18 D2B du 04/10/2026 à 13h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de SERVON FC,

Considérant que le club de SERVON FC indique que des rencontres opposants les deux équipes ont été l'objet de tensions avec les supporters,

Considérant après échange avec les Présidents des deux clubs,

Considérant que le Président de PONTAULT COMB. PORT. a indiqué que serait mis en place un dispositif de sécurisation,

Considérant que le club de PONTAULT COMB. PORT. a indiqué avoir déjà contacté sa Mairie,

Considérant qu'il convient néanmoins de prendre toute disposition afin de sécuriser la rencontre,

Décide et demande :

- **La désignation d'un (1) Arbitre central officiel adulte et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de SERVON FC,**

- **Au club de PONTAULT COMB. PORT. d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de PONTAULT COMB. PORT. d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.**

Match n° 78805930 CHELLES AS 2 – LAGNY MESSAGERS F US 1 – SENIORS D2A du 04/10/2026 à 15h30

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de LAGNY MESSAGERS F US et de CHELLES AS,

Considérant que le club de LAGNY MESSAGERS indique dans sa déclaration que des rixes entre des personnes des deux villes sont survenues récemment,

Considérant après échange entre les deux Présidents que ceux-ci confirment que des tensions existent,

Considérant que le Président de LAGNY MESSAGERS informe qu'il a donné comme consigne aux accompagnateurs habituels du club de ne pas se déplacer,

Considérant que le Président de LAGNY MESSAGERS a indiqué que des menaces ont été proférées sur les réseaux sociaux,

Considérant que le club de CHELLES AS informe qu'il a communiqué la rencontre à sa Mairie et qu'il va mettre en place un dispositif de sécurisation de ses installations,

Considérant que pour cette catégorie et cette division il est procédé à la désignation d'un (1) Arbitre central officiel et d'un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule du mieux possible,

Décide et demande :

- **La désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de LAGNY MESSAGERS,**
- **Au club de CHELLES AS d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de CHELLES AS d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**